

Règlement Concours littéraire d'Alsace, 4^e édition Catégorie Adultes

Art. 1: Objet du concours

La Collectivité européenne d'Alsace organise la quatrième édition du Concours littéraire d'Alsace / catégorie Adultes.

L'ambition de ce concours est de valoriser les pratiques d'écriture amateur en Alsace. A travers sa politique de lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir la création littéraire en Alsace et concernant l'Alsace, ainsi qu'à stimuler l'imaginaire et à valoriser le patrimoine alsacien.

Art. 2: Conditions

Le présent concours porte sur l'écriture d'un texte court de fiction, autour d'une thématique définie par la Collectivité européenne d'Alsace (voir article 3 du présent règlement). La participation est gratuite et ouverte à toute personne majeure (à la date de dépôt de la candidature). Le concours est ouvert aux participations individuelles, ainsi qu'aux participations collectives (groupes de plusieurs personnes ayant co-rédigé un texte).

Une seule production par participant (individuel ou groupe) est autorisée.

Modalités de participation

➤ <u>Participation individuelle</u>: La participation au concours à titre individuel est ouverte à toutes les personnes majeures domiciliées en France.

Un candidat est identifié par ses nom, prénom(s), date de naissance et adresse postale (cf Formulaire d'inscription). Le candidat atteste qu'il est l'auteur de la production remise, qu'il n'a pas eu recours à une intelligence artificielle et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits et non publiée. La production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

Pour les participations individuelles, le concours catégorie Adultes comprend deux sous-catégories :

- Sous-catégorie n°1 ouverte à toute personne majeure domiciliée en France ;
- Sous-catégorie n°2 ouverte uniquement aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace.
- ➤ <u>Participation collective</u>: La participation au concours à titre collectif est ouverte aux groupes composés de 3 à 10 personnes majeures. Le groupe est représenté par un représentant désigné par ses membres. Les candidats attestent qu'ils sont, à titre



collectif, l'auteur de la production remise, qu'ils n'ont pas eu recours à une intelligence artificielle et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits et non publiée. La production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

Toute personne candidatant au concours dans le cadre d'une participation collective renonce à son droit à concourir de manière individuelle.

Critères d'évaluation

Les productions des candidats sont examinées selon les critères suivants : respect du thème, qualité d'écriture, originalité, cohérence scénaristique, syntaxe, présentation, orthographe.

Critères de mise en forme

Quel que soit le type de participation (individuelle ou collective), chaque production doit respecter les critères suivants :

- écriture de fiction en prose à destination d'un lectorat adulte, en langue française ;
- format A4, (recto seul si production remise sous forme imprimée), en police de caractères Verdana corps 10, avec un interlignage de 1,5 et une marge de 2 cm; pages numérotées;
- limite de 12 000 caractères (espaces compris), soit au maximum 4 pages à 3000 caractères;
- le titre figure sur la 1ère page.

Le non-respect de ces critères peut entraîner une disqualification d'office de la production.

Aucune production manuscrite n'est acceptée.

La production doit être transmise au format PDF si elle est remise sous forme numérique. Les photos de pages imprimées ne seront pas admises.

Afin de préserver l'anonymat, le texte remis ne doit comporter ni le nom, ni la signature, ni aucun signe distinctif permettant d'identifier le ou les auteurs. Le nom du ou des auteurs ne doit figurer que sur les formulaires d'inscription.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque, ou contraires à l'ordre public, sont éliminatoires.

Art. 3: Thématique

Afin d'être recevables, les textes déposés par les candidats devront s'inspirer d'une thématique qui sera dévoilée au moment du lancement de la 4ème édition du concours. Les éléments relatifs à cette thématique seront diffusés sur tous les supports de communication publiés en lien avec ce concours et sur la page dédiée au concours sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (www.alsace.eu). Par ailleurs, ils pourront être



communiqués, après le lancement du concours, sur simple demande par mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu.

Art. 4 : Lauréats et prix

Pour les candidatures individuelles (hors sous-catégorie agent CeA), le jury désigne cinq lauréats :

- 1er prix : attribution d'un chèque culture d'une valeur de 100€ ;
- 2ème et 3ème prix : attribution d'un chèque culture d'une valeur de 80€ ;
- 4ème et 5ème prix : attribution d'un chèque culture d'une valeur de 50€.

Pour les candidatures déposées par des agents de la Collectivité européenne d'Alsace, le jury désigne un lauréat qui recevra un chèque culture d'une valeur de 100€.

Pour les candidatures déposées à titre collectif, le prix attribué au groupe, par l'intermédiaire de son représentant, est un chèque culture d'une valeur totale de 150€. Ce prix est insécable, c'est-à-dire qu'il ne pourra faire l'objet d'une demande de fragmentation en plusieurs chèques. Le groupe, par l'intermédiaire de son représentant, est autonome dans le choix de l'utilisation de ce prix. En cas de conflit entre les membres du groupe, la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation du prix.

Outre ces prix, les lauréats verront leur production éditée dans un recueil qui rassemble les sept productions lauréates du concours adulte forme courte, qui sera imprimé au format papier pour les lauréats. Ce recueil sera également valorisé auprès du grand public par l'intermédiaire des canaux de communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les lots seront à récupérer par les lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix, à laquelle les lauréats sont conviés par voie d'une invitation personnelle envoyée par courriel et/ou par voie postale (date communiquée ultérieurement).

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Ils ne peuvent non plus faire l'objet d'une demande de remise de leur valeur en argent, ni d'un remplacement ou d'un échange.

Art. 5 : Modalités d'envoi des productions

Le concours est ouvert de la date de lancement de la 4^{ème} édition (date communiquée ultérieurement sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace) au **31 juillet 2026 à minuit**, date-limite d'envoi (par voie postale, le cachet de la poste faisant foi) ou de remise (par mail) des productions.

Le dossier doit comporter :

- Pour les candidatures individuelles :
 - La fiche d'inscription et autorisation de diffusion de l'œuvre dûment remplie et signée ;
 - La production.



- Pour les candidatures collectives :
 - La fiche d'inscription et autorisation de diffusion de l'œuvre dûment remplie et signée par l'ensemble des membres du groupe ;
 - La production collective.

Le dossier doit être adressé :

- Soit par mail à : concours.ecriture@alsace.eu
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque d'Alsace – Site de Truchtersheim Concours littéraire 44 rue du Sonnenberg 67370 TRUCHTERSHEIM

Pour tout envoi par voie postale, le cachet de La Poste fait foi. Toute participation envoyée ou remise ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en considération. A réception des textes, la CeA enverra à chaque participant ou groupe de participants un mail accusant réception de la production.

Art. 6 : Jury

Un jury est mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace. Il est composé d'élus, de membres issus de la société civile, du monde du livre, des bibliothèques, ou encore des secteurs éducatifs et de la culture. Il est présidé par une personne désignée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Art. 7 : Recevabilité des dossiers

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 2, 3 et 5 du présent règlement, ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

Art. 8 : Désignation des lauréats

Après la date limite d'envoi et de remise des productions, les textes recevables, anonymisés, sont adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réuniront à l'automne 2026 afin de délibérer et de sélectionner les lauréats de chaque catégorie sur la base des critères listés à l'article 2 du présent règlement. La décision du jury est souveraine.

A l'issue du jury de délibération, les personnes désignées lauréates sont prévenues directement par courriel et/ou par voie postale de leur réussite au concours.

La liste des lauréats est ensuite publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (https://www.alsace.eu/).

Les candidats qui n'ont pas été désignés lauréats en sont également informés par courriel et/ou par voie postale.



Art. 9 : Informations légales et protection des données personnelles

Les candidats autorisent la Collectivité européenne d'Alsace à diffuser leur œuvre dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer l'autorisation figurant dans le formulaire d'inscription au concours. Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace www.alsace.eu.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, etc.) sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

En participant, les participants acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel les concernant, en contactant la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Les participants ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : <u>concours.ecriture@alsace.eu</u>. Après le retrait de la candidature, les données personnelles seront effacées.

Les productions envoyées ne seront pas restituées ni conservées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les données qui ne seront pas publiées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) seront conservées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée limitée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Art. 10 : Modifications du règlement

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours et de l'annuler. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (www.alsace.eu).

Art. 11 Réclamations et responsabilité / Force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes. De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou interrompu.